



Direction Générale Adjointe des Solidarités
Direction des Offres d'accueil
Service Accompagnement des Etablissements et Services

DÉPARTEMENT DE LA SARTHE

Arrêté n° Dossier 88754 du

Arrêté n° 26-1963 du 03 AVR. 2026

Objet : ARRÊTÉ PORTANT FIXATION, POUR L'ANNÉE 2026, DU MONTANT DE LA DOTATION GLOBALISÉE COMMUNE DE FINANCEMENT AINSI QUE LA RÉPARTITION POUR CHACUNE DES STRUCTURES RELEVANT DE LA PRÉVENTION ET DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE GÉRÉES PAR LA FONDATION DES APPRENTIS D'AUTEUIL

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Santé publique ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2022-2026 signé le 21 juillet 2022 entre le Département de la Sarthe et la Fondation des Apprentis d'Auteuil ;

Vu les avenants n°1 et 2 au CPOM 2022-2026 en date du 26 juin 2024 et 10 novembre 2025 ;

Vu les mesures de revalorisation des métiers des établissements et services sociaux et médico-sociaux suite aux accords Laforcade signés en mai 2021 et à la Conférence des métiers de l'accompagnement social et médico-social qui s'est tenue le 18 février 2022 dans les différents secteurs de l'intervention sociale (protection de l'enfance, handicap, autonomie, hébergement, insertion, etc.) du secteur privé non-lucratif et de la fonction publique ;

Considérant les mesures de financement négociés lors du Comité des Financeurs des Politiques Sociales du 29 avril 2025 avec la Ministre du Travail, de la Santé, des Solidarités et des Familles, sur le financement de l'accord agréé du 4 juin 2024 de la branche associative sanitaire, sociale et médico-sociale dit « Ségur pour tous » ;

Vu la délibération de la Commission permanente du 16 octobre 2025 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services médico-sociaux pour 2026 ;

Vu le Schéma Départemental Unique d'Organisation Sociale et Médico-sociale 2022-2026 ;

Vu les propositions budgétaires et tarifaires faites par le gestionnaire ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des Services du Département ;

Suite de l'Arrêté N° Dossier 88754 du

ARRETE

Article 1 – L’enveloppe budgétaire globalisée 2026 des Etablissements sociaux Saint-Martin gérés par la Fondation des Apprentis d’Auteuil, a été fixée à **8 965 613 euros**.

Elle se décompose comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en €	Total en €
Dépenses	Groupe I - Dépenses afférentes à l'exploitation courante	1 088 643	8 997 788
	Groupe II - Dépenses afférentes au personnel	5 821 757	
	Groupe III - Dépenses afférentes à la structure	2 087 388	
Recettes	Groupe I - Produits de la tarification		9 175
	Groupe II - Autres produits de l'exploitation	9 175	
	Groupe III-Produits financiers et produits non encaissables		
Reprise du résultat			23 000

Article 2 – Le douzième de la dotation globalisée commune est de **747 134,41 euros**. Il sera versé sur le compte bancaire de la Fondation des Apprentis d’Auteuil, le 20 de chaque mois.

Article 3 – La répartition, par structure, de cette dotation globalisée commune 2026 est la suivante :

Structures	Dotation en €
Maison d’Enfants à Caractère Social	3 751 247
Service de suite	582 283
Action Educative à domicile intensive	593 660
Internat de prévention	328 393
DAOMIE	3 418 030
Dispositif d’Aide à la Parentalité – Référence globale MECS	292 000

Article 4 – Les prix de journée 2026 opposables sont les suivants :

Structures	Tarifs journaliers en €
Maison d’Enfants à Caractère Social	214,02
Service de suite	71,03
Action Educative à domicile intensive	30,18
DAOMIE	94,61

Article 5 : La dotation globale mentionnée à l'article 2 sera reconduite, le cas échéant en 2027 jusqu'à la fixation de la nouvelle dotation globale.

Les tarifs journaliers mentionnés à l'article 4 seront reconduits, le cas échéant, en 2027 jusqu'à la fixation d'un nouvel arrêté.

Article 6 : Dans le cadre des revalorisations salariales issues des accords de la Conférence des métiers pour les professionnels socio-éducatifs du secteur privé non lucratif et de l'accord agréé du 4 juin 2024 de la branche associative sanitaire, sociale et médico-sociale dit « Ségur pour tous », le Département de la Sarthe alloue, pour l'année 2026, aux établissements gérés par la Fondation d'Auteuil, le versement d'une dotation de 571 973,10 € calculée à partir :

- des effectifs transmis par l'organisme gestionnaire ;
- multipliée par le forfait mensuel retenu par la CNSA à hauteur de 439 € par ETP.

Fondation Auteuil	Postes socio-éducatifs		Postes « Ségur pour tous »		SEGUR total	
	Nombre ETP	Coût postes 439 € x 12 mois	Nombre ETP	Coût postes 439 € x 12 mois	Nombre ETP	Coût postes 439 € x 12 mois
MECS	42,9	225 997,20	7,2	37 929,60	50,1	263 926,80
Service de suite	4,1	21 598,80	0,45	2 370,60	4,55	23 969,40
Service de suite extension 7 mois	1,5	4 609,50	0	0,00	1,5	4 609,50
AEDI	7,45	39 246,60	0,85	4 477,80	8,3	43 724,40
Internat de prévention	4,2	22 125,60	0,1	526,80	4,3	22 652,40
DAOMIE	31,1	163 834,80	4,85	25 549,80	35,95	189 384,60
DAF/référence globale MECS	4,45	23 442,60	0,05	263,40	4,5	23 706,00
Total	95,70	500 855,10	13,50	71 118,00	109,20	571 973,10

La dotation de 571 973,10 € sera versée sur le compte bancaire de l'organisme gestionnaire à répartir dans les établissements comme indiqué ci-dessus.

Article 7 – Monsieur le Directeur général des services du Département, Madame la Directrice générale adjointe des Solidarités, Madame le Payeur départemental, Monsieur le Président du Conseil d'Administration de la Fondation considérée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département www.sarthe.fr.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
La Directrice générale adjointe des Solidarités

Nathalie PONTASSE

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa réception au contrôle de légalité le : 03 AVR. 2026
et de sa publication ou notification le : 03 AVR. 2026